

Canada
Fiscalité

Personnes-ressources

Leader national
Albert De Luca
514-393-5322

Leader mondial
Natan Aronshtam
416-643-8701

Atlantique
Steven Carr
902-721-5565

Québec
Martin Vézina
514-393-7139

Louis Boivin
418-696-3951

Élaine-Nathalie Lamontagne
450-618-8112

Julien Lassonde
418-624-5331

Ontario
Brian Harrigan
613-751-5421

Len Lucier
905-315-6730

Cheryl Manuel
519-650-7715

Toronto
Anil Chawla
416-643-8006

Prairies
Ryan Dumonceaux
306-343-4348

Alberta
David Arthur
403-261-8176

Colombie-Britannique
Scott Robertson
604-640-3184

Joanne Hausch
604-640-3306

Nouveautés fiscales en R&D

L'ARC publie des ébauches d'exemples pour clarifier les règles relatives à la RS&DE

Le 12 novembre 2013 (13-8)

Le 18 septembre 2013, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a publié un nouveau document sur la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) pour consultation publique qui porte sur les critères d'admissibilité des travaux au programme de RS&DE. Les commentaires doivent être reçus avant le 18 novembre 2013. Dans ce document, l'ARC propose **dix exemples** pour illustrer les principaux concepts de sa politique sur l'admissibilité des activités de RS&DE. Les exemples ont pour but de servir de complément aux documents de la politique sur l'admissibilité, publiés en décembre 2012 dans le cadre du projet de révision des politiques de la RS&DE. Auparavant, les exemples contenus dans la politique de l'ARC et les documents d'orientation connexes étaient beaucoup plus nombreux et précis; on y trouvait notamment des exemples qui avaient été élaborés avec le concours des secteurs d'activité concernés. Il serait optimiste de vouloir essayer de fournir un degré de clarté semblable à l'aide d'une série d'exemples beaucoup plus réduite. Les contribuables devraient étudier attentivement ces changements pour déterminer quelles seront les conséquences sur leurs demandes de crédits d'impôt à l'investissement en RS&DE et vérifier si les exemples fournis sont assez explicites dans le contexte des demandes de crédits d'impôt.

Deloitte a pris l'engagement de favoriser l'élaboration de documents d'orientation sur la politique, utiles et conformes aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et aux intentions historiques du programme RS&DE. Nous voyons cette initiative de consultation d'un bon œil et nous espérons qu'elle donnera lieu à un engagement solide et renouvelé avec l'industrie pour faire en sorte que l'orientation fournie tienne compte du besoin de clarté et de pertinence des contribuables. Nous fournirons des commentaires à l'ARC et nous invitons les contribuables touchés par cette nouvelle politique à en faire de même. Nous croyons qu'il est important que les parties intéressées entament un dialogue avec l'ARC à ce sujet, car les exemples constituent un outil important pour aider le public à comprendre les critères d'admissibilité du programme RS&DE et ils serviront de base à la mise en application de la politique par les vérificateurs de l'ARC.

À notre avis, il est particulièrement important de veiller à ce que les exemples illustrent avec exactitude l'intention du programme RS&DE, tout en clarifiant les exigences et les restrictions applicables. Il est tout aussi important que les exemples soient applicables globalement, compte tenu de la suppression de directives propres aux divers secteurs, sans nuire à un secteur ou à un type de recherche en particulier. En outre, il est essentiel que ces exemples illustrent des situations concrètes et ne

soient pas simplifiés à l'excès uniquement pour en limiter le nombre. Autrement dit, ils doivent représenter les complexités naturelles des travaux entrepris par l'industrie canadienne et ne pas se limiter à des situations idéalisées. À cette fin, nous avons cerné un certain nombre de problèmes potentiels pour les demandeurs de la RS&DE dans les exemples donnés et nous allons communiquer avec l'ARC à cet égard.

Au moment de soumettre vos propres commentaires, nous vous suggérons de tenir compte de ce qui suit :

- Quels sont les exemples qui établissent une distinction claire entre les activités admissibles et non admissibles dans le contexte de vos activités et de votre recherche? Quels sont ceux qui ne le font pas?
- Dans sa politique publiée en 2012, l'ARC a introduit un lexique étendu qui donnait des définitions précises de certains termes employés fréquemment, mais qui peuvent être interprétés différemment dans l'industrie (p. ex., technique c. technologique). Les exemples actuels confirment ces définitions. Le langage employé correspond-il à votre propre interprétation et pensez-vous que l'utilisation de ce langage aura une incidence sur la capacité de votre personnel technique de déterminer l'admissibilité des travaux entrepris par votre organisation? Est-ce que le langage vous aide ou non à comprendre les questions sous-jacentes, p. ex., la présence ou l'absence d'un lien logique et systématique entre les activités et les démarches entreprises pour tenter de résoudre une incertitude technologique; et si les travaux produisent ou non de nouvelles capacités de la technologie connexe ou en améliorent la connaissance?
- Au moment de créer des exemples tels que ceux-là, il importe de viser la simplicité et la clarté le plus possible. Par contre, la simplification à l'excès peut rendre l'exemple inutilisable dans des situations concrètes. Est-ce que les exemples fournis simplifient la question sans pour autant entraîner une perte de pertinence par rapport à la complexité de vos projets concrets? Voici certains éléments qu'il serait utile de prendre en considération :
 - Certains des exemples sont-ils évidents au point de vous apporter peu ou pas d'éclaircissements?
 - Les exemples sont-ils expliqués de manière à aider le contribuable à faire la différence entre les activités incluses et les activités exclues, ou est-ce qu'ils excluent simplement certains types d'activités généralisés?
 - Est-ce que les exemples procurent des perspectives utiles sur les situations plus complexes, soit les cas où les travaux en cause impliquent plus d'un type de technologie, l'intégration de technologies multiples ou d'autres défis liés aux systèmes? Est-ce qu'ils vous aident à comprendre le degré de technologie de façon à définir le projet dans son contexte technologique approprié?
 - Est-ce que les exemples offrent des perspectives utiles sur la distinction entre les activités admissibles et non admissibles dans le cadre d'un projet RS&DE faisant partie d'un projet d'entreprise plus vaste (p. ex., essais en usine, produits personnalisés, etc.)?
- Est-ce que les exemples fournis illustrent adéquatement l'admissibilité dans un contexte de développement technologique par opposition à la recherche scientifique?

- Est-ce que les exemples clarifient adéquatement le traitement des « activités de soutien » et la distinction entre des activités de soutien menées de façon indépendante d'un projet RS&DE, et celles qui en font partie intégrante?
- Est-ce que les divers secteurs sont suffisamment représentés? Nous remarquons, par exemple, qu'aucun exemple ne concerne le développement de logiciels.

Nous voulons connaître votre point de vue sur les changements proposés et savoir comment ces changements et d'autres changements récents ont une incidence sur vos crédits d'impôt en RS&DE. Dans ce but, nous serions ravis de vous aider à formuler des recommandations pour les intégrer à vos commentaires, ou encore, d'ajouter votre point de vue à nos propres commentaires.

Nous pouvons aussi vous aider en vous fournissant des conseils clairs sur la mise en application des dispositions du programme RS&DE dans le cadre de vos activités et de votre secteur, et sur l'interprétation de la politique officielle dans votre cas particulier, et dans le cas des exemples proposés.

Si vous voulez discuter de ce qui précède ou de toute autre question liée à la RS&DE, n'hésitez pas à communiquer avec un des professionnels de Deloitte nommés dans la présente ou avec le conseiller Deloitte en RS&DE de votre localité.

Albert De Luca, leader national

Accueil | Sécurité | Avis juridique | Confidentialité

1, Place Ville Marie, Bureau 3000
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Deloitte s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte s.e.n.c.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte & Touche s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Deloitte s.e.n.c.r.l.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca

 **Fil de nouvelles RSS**

Désabonnement

Veillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.